

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
Mairie d'AURAY (56400)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le mercredi 17 février 2021 à 18 HEURES 00, le conseil municipal de la commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le 10 février 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Claire MASSON, Maire.

La séance a été publique.

Etaient Présents à la présente délibération :

Madame Claire MASSON, Monsieur Pierrick KERGOSIEN, Madame Marie LE CROM, Monsieur Jean-François GUILLEMET, Madame Adeline FERNANDEZ, Monsieur Tangi CHEVAL, Madame Myriam DEVINGT, Monsieur Benoît LE ROL, Monsieur Julien BASTIDE, Madame Françoise FIOR, Monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT, Monsieur Gurvan NICOL, Madame Claire PARENT MER, Madame Adeline AGENEAU, Monsieur Jean-Yves MAHEO, Madame Françoise NAEL, Monsieur Bertrand VERGNE, Madame Emmanuelle HERVIO, Monsieur Jean-Michel LASSALLE

Absents excusés :

Madame Marie DUBOIS (procuration donnée à Monsieur Gurvan NICOL), Madame Chantal SIMON (procuration donnée à Madame Adeline AGENEAU), Madame Nathalie GUEMY (procuration donnée à Madame Claire MASSON), Monsieur Stéphane RENAULT (procuration donnée à Monsieur Benoît LE ROL), Monsieur Edouard LASBLEY (procuration donnée à Monsieur Jean-François GUILLEMET), Monsieur Pierre LE SCOUARNEC (procuration donnée à Monsieur Julien BASTIDE), Monsieur Thomas BERROD (procuration donnée à Madame Adeline AGENEAU), Madame Aurore HAREL (procuration donnée à Madame Françoise FIOR), Monsieur Jean-Baptiste LE GUENNEC (procuration donnée à Monsieur Julien BASTIDE), Madame Charlotte NORMAND (procuration donnée à Madame Myriam DEVINGT), Monsieur Patrick GEINDRE (procuration donnée à Madame Françoise NAEL), Madame Isabelle GUIBERT-FAICHAUD (procuration donnée à Monsieur Bertrand VERGNE), Madame Marie-Paule LE PEVEDIC (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel LASSALLE), Monsieur Benoît GUYOT (procuration donnée à Madame Emmanuelle HERVIO)

Secrétaires de séance : Monsieur Pierrick KERGOSIEN, Madame Emmanuelle HERVIO

2- DF - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Monsieur Tangi CHEVAL, 5ème adjoint, expose à l'assemblée :

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape essentielle de la procédure

budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget primitif.

Devant se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, ce débat est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédé d'un tel débat est entachée d'illégalité.

L'article 107 de la Loi Notre complète les règles relatives au DOB, il doit désormais faire l'objet d'un rapport (article L.2312-1 CGCT) et comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement, comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget (concours financiers, fiscalité, subventions).
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière d'investissement.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.
- Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, les informations relatives à la structure des effectifs, l'évolution des dépenses de personnel, et la durée effective du travail dans la commune.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, ce rapport doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption (Décret du 23 juin 2016)

Il est également transmis au Président de la Communauté de Communes dans les quinze jours qui suivent sa tenue (Décret du 24 juin 2016).

Le rapport d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération (sans vote) afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 08/02/2021

Le conseil municipal prend acte des informations présentées.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23/02/2021



ID : 056-215600073-20210217-D20210217_2-DE

Pour extrait conforme,

Mme le Maire

Claire MASSON

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget primitif.

Devant se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, ce débat est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédé d'un tel débat est entachée d'illégalité.

L'article 107 de la Loi Notre complète les règles relatives au DOB, il doit désormais faire l'objet d'un rapport (article L.2312-1 CGCT) et comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement, comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget (concours financiers, fiscalité, subventions).
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière d'investissement.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.
- Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, les informations relatives à la structure des effectifs, l'évolution des dépenses de personnel, les avantages en nature et la durée effective du travail dans la commune.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, ce rapport doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption (Décret du 23 juin 2016)

Il est également transmis au Président de la Communauté de Communes dans les quinze jours qui suivent sa tenue (Décret du 24 juin 2016).

Le rapport d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération (sans vote) afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Sommaire

1 - Le contexte général

- 1.1 Le contexte économique
- 1.2 Le Projet de Loi de Finances 2021 : volet collectivités territoriales

2 - Les perspectives budgétaires

- 2.1 Les orientations budgétaires de la collectivité
- 2.2 L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement
- 2.3 L'évolution des recettes et des dépenses d'investissement
- 2.4 La structure de la dette

3 - La prospective budgétaire

- 3.1 Les prévisions d'évolution en fonctionnement de 2022 à 2026
- 3.2 Les prévisions d'évolution en investissement de 2022 à 2026

1 - Le contexte général

1.1 Le contexte économique

D'un point de vue local comme national, l'environnement financier des collectivités est fortement impacté par la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Les projections de la Banque de France sont les suivantes (*décembre 2020*) :

En %	2019	2020	2021
Taux de croissance du PIB	1,5	-9	5
Indice des prix à la consommation	1,3	0,5	0,5
Taux de chômage (%population active)	8,4	8,5	10,7

1.2 Le Projet de Loi de Finances 2021 : volet collectivités territoriales

La loi de finances pour 2021 a été définitivement adoptée et publiée au Journal officiel du 30 décembre 2020.

Il s'agit d'un budget dit de relance intégrant le plan « France relance » de 100 milliards d'euros (dont une baisse de 10 milliards d'euros des « impôts de production »), il prévoit également une stabilité des dotations et la poursuite de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation.

➤ Un plan de relance de 100 milliards d'euros

Le plan de relance, d'une envergure de 100 milliards d'euros sur 2 ans, se décline autour de 3 priorités :

- le verdissement de l'économie (rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures de transports, stratégie hydrogène, biodiversité...)
- l'amélioration de la compétitivité des entreprises (capital investissement, recherche, relocalisations, soutien à l'export, au secteur culturel...)
- le soutien aux plus fragiles (emploi des jeunes, activité partielle, formation...).

Les collectivités locales devraient avoir un rôle important à jouer dans la mise en place de ce plan puisqu'il est prévu qu'un tiers du plan de relance soit territorialisé par contractualisation avec les collectivités (un tiers de la somme annoncée devrait donc être consacrée aux missions d'aménagement du territoire). Il est précisé qu'une partie des crédits seront déconcentrés aux préfets de départements et de régions.

La loi de finances 2021 instaure également une réduction de 10 milliards d'euros de la fiscalité économique locale à partir du 1^{er} janvier 2021, c'est-à-dire des « impôts de production », et la traduit de deux manières :

- en compensant la CVAE régionale par une fraction de TVA à partir de 2021 (-7,25 Md€)
- en compensant la TFPB (-1,75 Md€) et la CFE des entreprises industrielles (-1,54 Md€), soit 3,3 Md€ au total, par un prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des communes et des EPCI.

➤ La stabilité des dotations de l'Etat

La loi de finances 2021 ne prévoit pas de baisse des concours financiers aux collectivités territoriales, ils seront même en légère augmentation de 1,2 milliards d'euros en 2021 pour atteindre 50,3 milliards d'euros.

Pour soutenir l'investissement local, et après après avoir obtenu un milliard d'euros supplémentaire en 2020 au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), les collectivités bénéficieront de 4 milliards d'euros en 2021, dont 1 milliard d'euros de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux.

- **DETR/DSIL** : Les dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de soutien à l'investissement local (DSIL) s'élèveront respectivement à 1,046 milliard et 570 millions d'euros.

- **DGF** : La DGF sera stable en 2021, avec 26,8 milliards d'euros, 18 milliards d'euros pour la commune et 8,5 milliards d'euros pour les départements. Les dotations de péréquation sont en hausse puisque la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent respectivement de 90 millions d'euros, tandis que la Dotation Politique de la Ville (DNP) reste stable avec 150 M€.
- **FCTVA** : 6,5 milliards d'euros, avec le lancement de l'automatisation de la gestion du FCTVA au 1^{er} janvier 2021 (versement automatique du FCTVA aux collectivités territoriales selon une logique d'imputation comptable).

➤ **La poursuite de la suppression de la taxe d'habitation et les mécanismes de compensation**

La Loi de finances pour 2021 marque aussi l'entrée en vigueur de l'acte 2 de la suppression de la taxe d'habitation et des compensations pour les collectivités. En 2020, déjà 80% des foyers n'ont pas payé la taxe d'habitation sur leur résidence principale, et pour les 20% des ménages payants encore cet impôt, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants est en revanche maintenue.

Afin de compenser la perte de recettes pour les collectivités territoriales suite à la suppression de la taxe d'habitation, il est prévu les mécanismes de compensation fiscale suivants :

- La part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sera intégralement transférée aux communes. Elle sera répartie grâce à un mécanisme de coefficient correcteur au niveau national qui vise à garantir la compensation à l'euro près des communes, en neutralisant les phénomènes de sur-compensation ou de sous-compensation.
- Les intercommunalités et les départements récupéreront l'affectation d'une fraction de TVA.
- Dès 2021, les régions toucheront une nouvelle dotation de 293 millions d'euros pour compenser la perte des frais de gestion de la taxe d'habitation.

Cependant, sous couvert d'un plan de relance, certains élus locaux déplorent la perte de la maîtrise financière des budgets locaux ainsi que la poursuite d'une recentralisation des ressources, dans la mesure, notamment, où, comme en 2020, les élus locaux ne voteront pas un taux de taxe d'habitation pour 2021 puisque les taux sont gelés sur les taux 2019. L'unique levier existant pour les communes et intercommunalités réside désormais dans la hausse du taux de taxe foncière.

2 - Les perspectives budgétaires

2.1 Les orientations budgétaires de la collectivité

La ville d'Auray doit développer ses capacités en matière d'investissement pour réussir la transition écologique, développer et entretenir ses équipements publics, et améliorer le cadre de vie et le bien-être des Alréennes et Alréens. Plusieurs leviers seront mobilisés en ce sens afin de trouver des marges de manœuvre supplémentaires, via :

- les investissements productifs qui ne génèrent pas de nouvelles dépenses de fonctionnement, et permettent de réduire certaines charges ;
- la mobilisation de nouveaux financements, la recherche et l'utilisation des dispositifs européens, nationaux et régionaux, nouveaux ou déjà existants, et le renforcement des capacités de la collectivité à les capter et les traiter ;
- la maîtrise des dépenses de la collectivité à travers davantage de sobriété et par la gestion efficiente de la commande publique.

➤ **Ville de demain**

Dans le cadre des orientations budgétaires, la collectivité fait le choix d'axer la construction de son budget 2021 dans 3 directions :

1 - Investir pour l'avenir

Un effort important sera mis en 2021 sur la sobriété énergétique des équipements par le développement de sa performance : avec la reconstruction des salles de l'école du Loch et le lancement du diagnostic énergétique du centre culturel Athéna. Dans le cadre d'une commande publique efficiente, les dépenses seront engagées, notamment pour le projet du Loch, en répondant dès 2021, aux exigences imposées par le décret de rénovation tertiaire qui prévoit une réduction des consommations d'énergie de 40 % d'ici 2030.

Par ailleurs, la collectivité enclenche un programme ambitieux en matière de déplacements ; sur l'année 2021, 300.000€ sont engagés afin de partager l'espace public entre les différents modes de déplacement, de confirmer des liaisons interurbaines et de tester de nouveaux aménagements de l'espace public.

2 - Maîtriser l'aménagement

La modification du PLU vise à ajuster certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et en créer éventuellement (site de l'Hôtel-Dieu) du document, intégrer le volet commercial modifié du SCOT et modifier la servitude de mixité sociale pour anticiper le passage d'AQTA en communauté d'agglomération (passage de 20 % à 25 % de logements locatifs sociaux pour les opérations de plus de 10 logements).

En faisant évoluer le document de planification dès 2021, la Ville met en adéquation son document de planification urbaine avec ses orientations stratégiques.

3 - Concrétiser ses ambitions

Le développement durable est le fil conducteur de notre action publique. Souvent ancien, le parc immobilier de la ville génère des coûts de maintenance et d'entretien élevés. Aussi, la ville entend mener un vaste programme de rénovation et d'adaptation de son patrimoine pour améliorer le confort des usagers et adapter les bâtiments aux usages futurs, réduire la facture énergétique des bâtiments, procéder à la mise aux normes de sécurité (incendie, amiante, ...), adapter ces bâtiments au réchauffement climatique et aux épisodes caniculaires, et enfin s'inscrire dans les objectifs en matière de développement durable.

Ce plan de rénovation et d'adaptation concernera les écoles, les installations sportives et culturelles de la ville. Il s'inscrit dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissements (PPI) dont le calendrier court jusqu'à 2026.

➤ **Ville émancipatrice et solidaire**

Depuis l'été, la nouvelle municipalité a opté pour une gestion volontariste de la crise sanitaire liée au Covid-19, notamment en matière de distribution de masques, de facilitation de mise en place du centre de dépistage et d'animations compatibles avec la situation sanitaire.

En 2021, la ville poursuit ces initiatives prises par la ville pendant cette période exceptionnelle, notamment :

- l'augmentation des moyens humains et l'amélioration des conditions de travail du Centre communal d'Action sociale (CCAS) ;
- le renforcement des moyens dans les crèches et les écoles pour faire face aux contraintes sanitaires
- le soutien et accompagnement renforcé du tissu associatif, notamment pour les structures les plus impactées par la crise
- la poursuite de la politique d'exonération des droits de terrasses et d'enseignes pour les commerces de proximité ;
- le gel des loyers pour toute l'année 2021 ;

➤ **Ville citoyenne**

Les associations d'Auray bénéficieront d'un volume global de subventions constant entre 2020 et 2021. Une charte encadrant les relations entre elles et la collectivité pourra être produite dans l'année, afin de clarifier les critères de subventionnement ainsi que la politique de mise à disposition des salles municipales.

Les politiques publiques de la ville d'Auray seront construites dans un dialogue constant entre les habitants et les élus. Les bases de cette démocratie permanente seront posées en 2021 à travers la redynamisation

des conseils de quartier et conseils citoyen et le renforcement du lien entre et les établissements scolaires.

Enfin, la ville mettra en place un budget participatif pour 2021, doté d'une inscription budgétaire de 150.000€. Par ailleurs, des outils interactifs de démocratie participative ID City seront au cœur de l'évolution du portail Internet de la ville.

2.2 L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement

Pour l'exercice 2021, il est proposé un budget à hauteur de **20 557 946 €**, tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement, afin de respecter le principe d'équilibre du budget par section.

Dans la mesure où cet équilibre est lié par le niveau des recettes, notamment fiscales, qu'il est prévu d'encaisser en 2021 et qui représentent à elles seules **68 %** des recettes réelles de fonctionnement, il est proposé de débiter le débat par les recettes de fonctionnement de la collectivité.

2.2.1 L'évolution des recettes de fonctionnement

2.2.1.1 Stabilité des taux d'imposition des contributions directes

L'évolution des recettes de la collectivité est notamment liée à l'évolution des taux d'imposition qu'elle décide.

Pour 2021, il n'est pas prévu une évolution des taux d'imposition.

Il est précisé que suite à la suppression de la taxe d'habitation, la commune ne percevra plus directement le produit fiscal issu de la taxe d'habitation et elle ne votera plus son taux.

Pour compenser cette perte de recettes, elle percevra la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (en outre, un coefficient correcteur, destiné à neutraliser le gain ou la perte de recettes liés à la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, sera à prendre en compte).

Cette réforme emporte donc des conséquences en matière de détermination du taux de foncier sur les propriétés bâties applicable en 2021. Ainsi, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2021, devra être égal à la somme du taux communal et du taux départemental, qui pour le Conseil départemental du Morbihan s'établissait en 2020 à 15,26 %.

Pour 2021, **la commune devra donc voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 44,05 %** (28,79 % taux communal + 15,26 % taux départemental).

Pour mémoire, les taux applicables en 2020 ont été les suivants :

Impôts	Taux
Taxe foncière (bâti)	28,79 %
Taxe foncière (non bâti)	62,82 %

Pour 2021, les taux devraient être les suivants :

Impôts	Taux
Taxe foncière (bâti)	44,05 %
Taxe foncière (non bâti)	62,82 %

Il est précisé que pour le contribuable s'acquittera du même montant entre les deux exercices (à bases constantes).

2.2.1.2 Les recettes d'origine fiscale : 12,05 M€ (chap.73)

Les recettes fiscales représentent **68 % des recettes réelles de fonctionnement**, et devraient s'élever à **12,05 M€** en 2021. Elles se décomposent comme suit :

- ✓ au titre de la **fiscalité "ménage"**, la collectivité perçoit les recettes fiscales liées aux 2 taxes foncières et perçoit depuis 2020, un produit équivalent à celui qu'elle aurait perçu pour la taxe d'habitation avant la réforme (sur la base des taux gelés de 2019).

Si les recettes fiscales de la collectivité continuent d'évoluer, sans discontinuer, cela tient ainsi uniquement à la dynamique de bases qui traduisent le dynamisme du territoire.

Pour 2021, les recettes fiscales ont ainsi été estimées sur la base d'une augmentation de 1 % qui tient compte de l'indexation de 0,2 % prévue dans la Loi de Finances pour 2021 et de la dynamique des bases.

Pour 2021, les montants proposés au titre de la fiscalité ménage pour un total de **8,67 M€** sont les suivants :

- TH : 3 555 000 €
- TFPB : 5 090 000 €
- TFPNB : 25 000 €

Il est enfin précisé qu'une telle réforme de la fiscalité amorce une régression de l'autonomie financière et fiscale du bloc communal, dans la mesure où la taxe foncière sera désormais le seul impôt local.

Dans la mesure où les élus locaux ne votent plus le taux de la taxe d'habitation, celle-ci ne doit plus être considérée comme une recette fiscale mais comme une simple dotation de l'Etat.

Ainsi, bien que l'Etat continue de verser le produit issu de la taxe d'habitation au chapitre 73 des recettes fiscales, en réalité, la perte de liberté du vote du taux de la taxe d'habitation par les élus, implique que ces recettes ne doivent plus être considérées comme des recettes fiscales mais comme de simples dotations.

Le montant des recettes réelles fiscales restant réellement à la commune ne s'élève ainsi plus à **68 %** mais à **48 %** seulement.

✓ **au titre des différentes taxes**, la commune perçoit :

- **la taxe additionnelle aux droits de mutation** (appelée également droits d'enregistrement) est une taxe que perçoit le notaire au moment d'un achat immobilier pour le compte de l'Etat et des collectivités locales : **810 000 € prévus en 2021**.

- **la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)** est un prélèvement fiscal sur la consommation finale d'électricité qui varie avec le lieu d'habitation. Elle dépend également de la quantité d'électricité consommée et de la puissance souscrite : **300 000 € prévus en 2021**.

- **la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)** est une imposition facultative qui taxe les enseignes, les préenseignes et les dispositifs publicitaires : **100 000 € prévus en 2021**.

✓ **au titre de l'Attribution de Compensation versée par Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA)**.

Pour 2021, elle s'élèvera à **2,17 M€**. L'Attribution de Compensation est un transfert financier entre l'EPCI et les communes membres afin d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI et les communes.

Elle est obligatoire dès lors que la fiscalité appliquée sur le territoire de l'EPCI est la "Fiscalité Professionnelle Unique" (FPU), c'est à dire que l'ensemble de la fiscalité économique (CFE, CVAE, IFR, TaSCom, etc.) est perçue par l'EPCI en lieu et place des communes.

Ci-dessous un tableau retraçant l'évolution des recettes fiscales de 2017 à 2020 avec la prévision pour 2021

Impôts et taxes	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Prévision 2021
Taxes foncières et taxe d'habitation	7 874 249	8 198 938	8 431 166	8 582 224	8 670 000
Attribution de compensation (AQTA)	2 148 353	2 148 353	2 179 182	2 159 650	2 173 319
Taxe additionnelle aux droits de mutation	690 899	866 918	944 032	887 538	810 000
Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	296 416	301 966	293 428	328 213	300 000
Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	133 772	132 705	116 135	54 551	94 000
Taxes de séjour (perçues par AQTA depuis 2019)	37 669	43 410			
Autres impôts locaux (régularisation sur années antérieures)	11 499	6 338	9 078	14 177	10 000
TOTAL	11 192 857	11 698 628	11 973 021	12 026 354	12 057 319

2.2.1.3 Les autres recettes de fonctionnement : 1,71 M€ (Chap. 70, 75, 77, 013)

. **Chap 70 Produits des services : 1,39 M€** : Ce chapitre est composé principalement des recettes liées à la billetterie du Centre culturel Athéna (103 K€) ; à la tarification de l'école de musique (94 K€) ; à la tarification du Centre de Loisirs et du Club kid's (310 K€) ; à la tarification de la restauration scolaire (320 K€) ; aux droits de place dans les Halles et sur les marchés (130 K€), aux remboursements entre les budgets en fin d'année pour le personnel et les fournitures affectés au CCAS et aux budgets annexes (267 K€).

Ce chapitre intègre également les recettes liées à l'occupation du domaine public par les terrasses des cafés, bars et restaurants. Dans la mesure où les élus municipaux ont décidé, en 2020, d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public les terrasses à hauteur de 50%, le produit encaissé a été moindre et s'est élevé à 12 K€. Le principe de l'exonération devrait être reconduit en 2021.

Il est en outre précisé que la commune, tout comme elle l'a fait en 2020, ne souhaite pas augmenter les tarifs en 2021 des services suivants : Halle, marchés, cimetières, taxes de mise en fourrière, collecte de déchets verts, location de matériel, photocopies et occupation du domaine public.

. **Chap 75 Autres produits de gestion courante : 298 K€** : Il s'agit des recettes liées à l'encaissement des loyers des locaux du Trésor Public (147 K€) ; des locaux de l'inspection académique, des locaux loués par AQTA, de l'agence postale de la gare, des différentes locations de salles (à des particuliers ou des associations) ; du local de la MAL (Maison d'Animation et des Loisirs) ; du local de l'Argonaute (espace de travail partagé dit Coworking dédié aux indépendants et aux artistes) ; de la Ferme du Printemps (louée à l'association Sauvegarde 56) ; des locaux de l'école DIWAN ; des locaux de la Mission locale et des locaux du Presbytère.

. **Chap 77 Produits exceptionnels : 20 K€** : Il s'agit des recettes liées à la cession de certains biens mobiliers (ou immobiliers le cas échéant) et aux éventuelles indemnités de sinistres.

. **Chap 013 Atténuations de charges : 245 K€** : Il s'agit d'un montant prévisionnel pour le remboursement des indemnités journalières par les assurances.

2.2.1.4 Les dotations et participations : 3,63 M€ (chap.74)

Les dotations attendues pour 2021 s'élèvent à **3,63 M€** et se décomposent comme suit :

- ✓ **au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**, il est prévu de percevoir **2,56 M€** en 2021. La DGF de la commune se décompose en 3 parties :
 - **la Dotation forfaitaire** : c'est une dotation essentiellement basée sur les critères de population et de superficie : **1,5 M€ prévus en 2021**.
 - **la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : c'est une dotation de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées : **615 K€ prévus en 2021**.
 - **La Dotation nationale de péréquation (DNP)** : c'est également une dotation de péréquation. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes : **450 K€ prévus en 2021**.
- ✓ **au titre des allocations compensatrices**, il est prévu de percevoir **490 K€ en 2021**. Il s'agit de dotations versées par l'Etat aux collectivités en raison des exonérations qu'il décide (ex : pour les personnes de condition modeste ou pour les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV)).
- ✓ **au titre des autres dotations perçues par la commune**, il est prévu de percevoir **578 K€ en 2021**. Il s'agit principalement de subventions de la CAF : pour le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), pour la Prestation de service ordinaire (PSO) et pour le contrat local d'accompagnement scolaire. La commune perçoit également des subventions de l'Etat (du FCTVA pour la partie fonctionnement, pour les frais liés aux élections) ; de la Région (pour le festival Méliscènes) et du Département (pour le fonctionnement du Centre de Loisirs, pour le soutien de différents projets artistiques et culturels) ; et également du lycée Franklin et du collège Le Verger pour l'utilisation des gymnases. Elle perçoit

en outre, des recettes liées aux versements par des communes, postales et scolaires, et des élèves scolarisés dans des établissements de la ville.

2.2.1.5 La reprise de l'excédent de fonctionnement : 2,38 M€ (chap.002)

Comme évoqué au préalable, la dynamique des recettes fiscales, cumulée à des efforts de maîtrise budgétaire, permettent à la collectivité de dégager un excédent de recettes de fonctionnement qu'elle transfère ensuite vers la section d'investissement pour financer les différents projets de travaux et d'équipement au service de la population.

Pour 2021, l'excédent à reprendre sur la base des résultats de l'année 2020 s'élève à **2,38 M€**.

	repris en 2017	repris en 2018	repris en 2019	repris en 2020	repris en 2021
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 949 332,87	2 824 057,29	2 567 226,79	2 084 900,09	2 380 729,67

Cet excédent de **2,38 M€** se calcule de la façon suivante :

Le résultat provisoire de la section de fonctionnement de l'année 2020 s'élève à 2 206 963 €, auquel il convient d'ajouter le résultat excédentaire de l'année précédente de 2 084 900 € soit un total de **4 291 863 €** pour la section de fonctionnement.

En investissement, le résultat provisoire de l'année 2020 s'élève à +781 553 €, auquel il convient d'ajouter d'une part le résultat déficitaire de l'année précédente de -2 064 813 € et d'autre part les restes à réaliser 2020/2021 à financer pour un montant de -627 874 €, soit un besoin de financement pour la section d'investissement de **1 911 134 €**.

Et $4\,291\,863 - 1\,911\,134 \text{ €} = 2\,380\,729 \text{ €}$

Ci-dessous un tableau récapitulatif des budgets primitifs votés de 2017 à 2020 en recettes de fonctionnement et du budget prévisionnel 2021

	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021 prévisionnel	% BP 2021/2020
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	19 000 033	19 869 251	20 318 115	20 251 540	20 557 946	1,5%
TOTAL MOUVEMENT REEL	15 578 526	16 415 194	17 127 888	17 543 640	17 654 216	0,6%
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	96 000	108 000	118 000	250 000	245 700	-1,7%
70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 297 074	1 446 406	1 488 527	1 560 626	1 399 542	-10,3%
73 IMPOTS ET TAXES	10 721 416,00	11 071 083,00	11 637 319,00	11 842 208,79	12 057 319	1,8%
73111 - TF et TH	7 728 156,00	7 952 990,00	8 431 319,00	8 557 788,79	8 670 000	1,3%
73211 - Attribution de compensation (ACTA)	2 128 219,00	2 148 353,00	2 171 260,00	2 164 420,00	2 173 319	0,4%
73... Autres impôts et taxes (TCFE, TLPE, Droit de mutation)	865 041,00	969 740,00	1 034 740,00	1 120 000,00	1 214 000	8,4%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 156 588	3 477 130	3 584 752	3 584 356	3 633 050	1,4%
741-DGF	2 290 000	2 449 000	2 547 000	2 565 000	2 565 000	0,0%
7411 - DGF-Dotation forfaitaire	1 420 000	1 468 000	1 510 000	1 500 000	1 500 000	0,0%
74123 - DGF-Dotation de solidarité urbaine (DSU)	530 000	550 000	585 000	615 000	615 000	0,0%
74127 - DGF-Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	340 000	431 000	452 000	450 000	450 000	0,0%
74834 exo TF et 74835 exo TH : Allocations compensatrices versées par l'Etat au titre des exonérations qu'il a décidé	305 000	416 000	501 000	500 000	490 000	-2,0%
74... : Autres subventions (Etat, Région, Département, CAF)	561 588,00	612 129,81	536 752	519 356	578 050	11,3%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	298 597	299 115	291 130	287 950,00	298 555	3,7%
76 PRODUITS FINANCIERS (intérêts liés aux parts sociales)	150	110	110	50	50	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 700	13 350	8 050	18 500	20 000	8,1%
TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE	472 175	630 000	623 000	623 000	523 000	-16,1%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT (Règle)	472 175	630 000	623 000	623 000	523 000	-16,1%
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 949 332,87	2 824 057,29	2 567 226,79	2 084 900,09	2 380 730	

2.2.2 L'évolution des dépenses de fonctionnement

Comme évoqué au préalable, il est proposé un budget à hauteur de **20 557 946 €** pour l'exercice 2021, soit une augmentation de **1,5 %** par rapport au budget 2020.

Ce montant comprend les mouvements réels et les mouvements d'ordre (c'est à dire des mouvements neutres, qui ne donnent pas lieu à des mouvements de trésorerie).

En ne prenant en compte que les dépenses réelles de fonctionnement, la hausse des dépenses est limitée à 1,4 % par rapport au budget 2020. En effet, la démarche de construction du budget 2021 s'inscrit dans un objectif de maîtrise des dépenses publiques, notamment au regard du contexte particulier de crise sanitaire et économique. Pour mémoire, la progression des dépenses réelles de fonctionnement de l'ensemble des collectivités au niveau national a atteint 1,9 % en 2019 (*rapport Cour des comptes 2019*).

Ci-dessous un tableau récapitulatif des budgets primitifs votés de 2017 à 2020 en budget prévisionnel 2021

	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021 prévisionnel	% BP 2021/2020
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	19 000 033	19 869 251	20 318 115	20 251 540	20 557 946	1,5%
TOTAL MOUVEMENT REEL	14 837 948	15 100 524	15 364 327	16 210 102	16 435 646	1,4%
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	3 508 612	3 398 061	3 782 634	3 990 572	4 130 905	3,5%
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	8 975 955	9 119 216	9 250 660	9 852 240	10 049 285	2,0%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS		10 500	6 500		10 000	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 797 800	1 774 132	1 765 287	1 885 094	1 744 922	-7,4%
66 CHARGES FINANCIERES	414 468	414 600	386 000	337 286	292 486	-13,3%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	34 022	42 763	38 749	44 910	88 048	96,1%
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS					20 000	
022 DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	107 092	341 253	134 497	100 000	100 000	0,0%
TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE	4 162 085	4 768 727	4 953 788	4 041 438	4 122 299	2,0%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	750 000	800 000	830 000	800 000	910 000	13,8%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 412 085	3 968 727	4 123 788	3 241 438	3 212 299	-0,9%

2.2.2.1 Les charges à caractère général : 4,13 M€ (chap. 011)

Les charges à caractère général regroupent **les achats courants, les prestations de services, les frais de fluides et d'énergie, ainsi que les frais liés à la maintenance et à l'entretien des bâtiments**. Elles regroupent également les frais liés à la restauration des cantines et des centres de loisirs, à la programmation du centre culturel Athéna et à la mise en place des différents événements programmés sur l'année (Méliscènes, fête de la musique, animations de Noël et d'été...).

En 2021, ces charges à caractère générales sont proposées à hauteur de **4,13 M€ contre 3,99 M€ en 2020, soit une augmentation de 3,5 % représentant 140 K€**. Cette augmentation est principalement liée à la préfiguration du Centre Social (48K€) compensée par une recette de la CAF d'un montant de 40 K€ ; à l'étude du Plan Alimentaire Territorial et à la semaine du développement durable (20 K€) ; au programme d'attractivité touristique (20K€) ; à la mise en place de goûter bio au sein des 5 accueils périscolaires de la ville et des différents accueils de loisirs (27 K€) ; à la création d'un nouveau séjour été en faveur des enfants (6K€) ; à la mise en place du projet "festival culture urbaine" (10 K€) ; et aux études ergonomiques et RPS relatives aux conditions de travail des agents (12 K€).

2.2.2.2 Les frais de personnel : 10,05 M€ (chap. 012)

La collectivité compte 266 agents (200 titulaires et 66 contractuels) répartis en 7 filières : administration, animation, culturelle, médico-sociale, police, sportive et technique.

Les dépenses de personnel sont prévues à hauteur de **10,05 M€** en 2021 contre 9,85 M€ en 2020, soit une évolution de **2 %**. Cette augmentation représente une augmentation de **197 K€** et tient compte des éléments suivants :

- **Les évolutions de carrières**

- la poursuite du PPCR (Protocole sur les Parcours Professionnel, les Carrières et les Rémunérations), 2021 étant la dernière année d'application du protocole engagé en 2016, avec une revalorisation des grilles indiciaires et un allongement des durées de carrière de certains cadres d'emplois de catégorie A et C.

- les effets du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel).

- l'effet du glissement vieillesse technicité (GVT) prenant en compte les règles et évolutions statutaires comme les avancements d'échelon à cadencement unique, les avancements de grade (concours ou avancement au choix, les promotions internes) et les rééchelonnements indiciaires, qui chaque année apporte mécaniquement des charges supplémentaires.

- les effets en année pleine des avancements et recrutements réalisés en 2020.

- l'instauration d'une prime de précarité, qui sera versée, sous certaines conditions aux agents contractuels.

- **Les créations de postes**

- le recrutement d'un chargé de mission « démocratie participative », d'un poste d'adulte relais (médiateur social financé par l'État) et d'un chargé de mission « alimentation durable ».

- le recrutement d'un menuisier et d'un peintre en prévision d'un départ à la retraite et pour pallier les absences pour maladie.

- le recrutement de contractuels pour faire face à des besoins ponctuels (écoles, soutien scolaire, ALSH, police municipale) ou saisonniers (ALSH été, renforts propreté urbaine).

- **Les évolutions conjoncturelles**

- l'organisation des élections départementales et régionales de 2021 (indemnisation des secrétaires des bureaux de vote et du personnel en charge de la gestion des flux).

- les effets de l'adhésion, depuis 2020, à un nouveau contrat d'assurance couvrant les risques statutaires, l'adhésion au CNAS, le maintien d'une participation employeur à la garantie maintien de salaire, l'octroi de diverses primes (RIFSEEP, prime des agents itinérants, la NBI quartiers prioritaires de la politique de la Ville, la NBI accueil du public...).

Pour mémoire, il est également rappelé que par délibération du 22 décembre 2015, le conseil municipal a fixé la durée annuelle de travail dans la collectivité à 1 607 heures pour un agent à temps complet ; et que la collectivité n'accorde pas d'avantages en nature aux agents (pas de véhicule, ni de logement de fonction) à part des repas ponctuels pour certains agents appartenant à la Direction de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, pour des missions spécifiques.

Ci-dessous un tableau retraçant l'évolution des effectifs au 1^{er} janvier 2020 et 2021

Filière statutaire	Catégorie statutaire	2020			2021			Evolution			
		Titulaires	Contractuels	Total	Titulaires	Contractuels	Total	Titulaires	Contractuels	Total	En %
Administrative	Catégorie A	9	0	9	5	2	7	-4	2	-2	
	Catégorie B	9	2	11	8	3	11	-1	1	0	
	Catégorie C	32	5	37	27	7	34	-5	2	-3	
Total Administrative		50	7	57	40	12	52	-10	5	-5	-9 %
Animation	Catégorie B	4	0	4	4	0	4	0	0	0	
	Catégorie C	20	23	43	26	27	53	6	4	10	
Total Animation		24	23	47	30	27	57	6	4	10	21 %
Culturelle	Catégorie A	2	0	2	2	0	2	0	0	0	
	Catégorie B	10	3	13	10	4	14	0	1	1	
	Catégorie C	7	1	8	7	2	9	0	1	1	
Total Culturelle		19	4	23	19	6	25	0	2	2	9 %
Médico-Sociale	Catégorie C	6	0	6	6	0	6	0	0	0	
Total Médico-Sociale		6	0	6	6	0	6	0	0	0	0 %
Police municipale	Catégorie B	1	0	1	1	0	1	0	0	0	
	Catégorie C	5	0	5	5	0	5	0	0	0	
Total Police municipale		6	0	6	6	0	6	0	0	0	0 %
Sportive	Catégorie B	1	0	1	1	0	1	0	0	0	
Total Sportive		1	0	1	1	0	1	0	0	0	0 %
Technique	Catégorie A	2	0	2	3	0	3	1	0	1	
	Catégorie B	8	3	11	7	3	10	-1	0	-1	
	Catégorie C	89	28	117	88	18	106	-1	-10	-11	
Total Technique		99	31	130	98	21	119	-1	-10	-11	-8 %
Total général		205	65	270	200	66	266	-5	1	-4	-1 %

2.2.2.3 Les atténuations de produit : 10 K€ (chap. 014)

Il s'agit essentiellement de dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants (réduction d'impôt accordée à un contribuable qui est appliquée de façon automatique par l'administration fiscale si la situation financière du particulier ou de l'entreprise le justifie).

2.2.2.4 Les autres charges de gestion courantes

Ce chapitre intègre le versement annuel de la subvention en faveur du CCAS afin de permettre son équilibre. Compte tenu de la situation financière positive du budget du CCAS, il est prévu en inscription initiale du budget primitif de verser une subvention de **510 K€** en 2021. La qualité du dialogue de gestion et le renforcement des liaisons avec les services support (Finances et Ressources Humaines) permettront d'évaluer en permanence la validité des orientations budgétaires.

Il comprend également le versement des subventions aux différentes associations culturelles, sportives et sociales (645 K€ contre 640 K€ en 2020) ; les subventions versées aux communes pour des élèves domiciliés à Auray et scolarisés sur une autre commune (9K€) ; la subvention versée au Parc naturel régional du Golfe du Morbihan (19 K€) ; et les contributions obligatoires aux différents organismes, tels que le SIVU des pompiers (345K€).

2.2.2.5 Les autres charges de gestion courantes : 292 K€ (chap. 66)

Les charges financières (composées des intérêts de la dette et des Intérêts Courus Non Echus - ICNE) sont en baisse dans la mesure où la collectivité se désendette progressivement. Il est ainsi prévu un montant de **292 K€** en 2021 (contre 337 K€ en 2020).

2.2.2.6 Les charges exceptionnelles : 88 K€ (chap. 67)

Les charges exceptionnelles intègrent diverses dépenses, telles que des annulations de titres sur exercices antérieurs (ex : pour le remboursement de l'école de musique en raison du contexte COVID). Il est prévu un montant de **88 K€** en 2021.

L'augmentation de 43 K€ par rapport à 2020, se justifie par les prévisions de remboursement en 2021 des billets de spectacles vendus en 2020 et qui n'auront pas lieu. Il est également prévu le remboursement des commerçants dans le cadre de l'utilisation par la population des bons d'achat distribués (20 K€).

2.2.2.7 Les dotations aux provisions : 20 K€ (chap. 68)

En vertu du principe comptable de prudence, dès lors que la survenance d'un risque ou d'une charge apparaît comme probable, la collectivité doit provisionner sur l'exercice en cours. Pour 2021, il est proposé de comptabiliser une provision de **20 K€** au titre de la charge potentielle liée à la monétisation des comptes épargne temps.

2.2.2.8 Le virement vers la section d'investissement : 3,21 M€ (chap. 023)

La commune parvient en effet à dégager un excédent sur ses charges de fonctionnement, permettant à la collectivité d'auto-financer pour partie les opérations d'investissement projetées.

En 2021, il est ainsi proposé un **virement de 3,21 M€ vers la section d'investissement** contre 3,24 M€ en 2020.

	2017	2018	2019	2020	2021
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 412 085,18	3 968 726,61	4 123 788,18	3 241 438,46	3 212 299,29

2.3 L'évolution des recettes et des dépenses d'investissement

2.3.1 L'évolution des recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées du **FCTVA** pour **380 K€** prévus en 2021 ; du produit issu de la **taxe d'aménagement** (versée à l'occasion d'opérations de constructions immobilières) pour **350 K€** ; du produit des **amendes de police** (et qui doit être affecté par la commune à des opérations d'amélioration des transports) pour **60 K€** prévus en 2021 ; et du produit des cessions des immobilisations pour 590 K€ (dont 540 K€ pour la cession du terrain du BOCENO/opération neutre).

Elles sont également composées des subventions perçues sur les différents projets que la commune engage. Pour 2021, il est prévu de percevoir **1,11 M€ de subventions sur les opérations d'investissement**.

Les principales subventions attendues sont les suivantes :

- . **302 K€** en faveur de la mobilité douce (122 K€ pour les pistes cyclables et 180 K€ pour le By Pass)
- . **300 K€** pour la piste d'athlétisme du Loch
- . **240 K€** pour le projet de rénovation de la garderie du Loch
- . **40 K€** pour le Skate Park
- . **46 K€** pour les travaux de voirie de l'avenue de l'Océan
- . **50 K€** pour les travaux de voirie réalisés

2.3.1.1 Le recours à l'emprunt

Afin de financer les projets d'investissement prévus en 2021, il est proposé d'inscrire au budget 2021 **un emprunt de 2,30 M€** contre 1,8 M€ en 2020.

Il est rappelé que l'emprunt de 1,8 M€ prévu au budget 2020 n'a finalement pas été contracté et que de la même façon, en fonction de l'exécution budgétaire de l'exercice 2021, un point sera fait au 4^e trimestre 2021 pour déterminer la nécessité, ou pas, de contracter un emprunt.

2.3.1.2 Les principaux ratios

Afin de déterminer les marges de manœuvre de la commune, il est fait mention de 2 ratios importants : le taux d'endettement de la commune et sa capacité de désendettement.

- **Le taux d'endettement**

Le taux d'endettement d'une collectivité mesure la charge de sa dette relativement à sa richesse.

Taux d'endettement = Dette / Recettes réelles de fonctionnement.

En 2021, le taux d'endettement de la commune devrait être de **60 %**.

Selon les derniers chiffres publiés par la Direction Générale des Finances Publiques (sur la base des comptes de gestion 2018) le taux moyen d'endettement des communes entre 10 000 et 20 000 habitants est de **65,4 %**.

- **La capacité de désendettement**

Elle mesure la capacité de la collectivité à se désendetter en années. Au-delà de 15 années, la collectivité peut être considérée comme en surendettement (à relativiser néanmoins en fonction du type d'investissement réalisé).

Capacité de désendettement = Dette / Épargne brute

Au 31 décembre 2020, la capacité de désendettement de la commune était inférieure à **5 ans**.



Ci-dessous un tableau récapitulatif des budgets primitifs votés de 2017 à 2020 en recettes d'investissement et du budget prévisionnel 2021

	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021 prévisionnel	% BP 2021/2020
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 700 878	12 885 519	13 416 796	12 549 381	10 920 041	-13,0%
TOTAL MOUVEMENT REEL	8 538 793	8 116 792	8 463 008	8 507 943	6 697 742	
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	411 620	459 760	200 000	200 000	590 000	
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 833 036,04	2 872 639,91	3 864 990,91	3 691 582,15	2 641 134	
10222 - FCTVA	478 000	704 402	515 000	631 000	380 000	
10226 - Taxe d'aménagement	246 667	250 000	347 202	379 403	350 000	
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	2 108 369	1 918 237,54	3 002 789,21	2 681 179,15	1 911 134	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (amendes de police)	75 000	46 000	45 000	63 123	60 000	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 541 258,87	2 378 951,19	2 753 109,16	2 971 913,43	2 303 476	
1641 - Emprunts en euros (emprunt d'équilibre)	2 000 000	1 000 000	1 544 000	1 800 000	2 303 476	
16449 - Tirage sur ligne de trésorerie	1 541 259	1 378 951	1 209 109	1 171 913	0	
26 PARTICIPAT. ET CREANCES RATTACHEES A PARTIC.						
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (RI)	1 677 878	2 359 441	1 599 908	1 581 324	1 103 133	
13001 OPERATION RENOVATION URBAINE DU GUMENEN/GOANER	1 043 200	239 861	39 868	39 868	39 868	
13002 PORT DE SAINT GOUSTAN - AMENAGEMENTS URBAIN		23 591	84 554	84 554		
13005 DEVELOPPEMENT URBAIN (hôtel Dieu)	44 335	22 824	18 631	18 631	18 631	
13014 BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DIVERS	34 500	29 482	23 128	8 352	240 000	
13017 VRD - MOBILITE DOUCE (pistes cyclables)	30 000	57 280	30 000	210 000	302 500	
13018 EQUIP. MULTI-FONCTIONS "LA FORÊT"		211 500				
13022 REPRISE DE LA VOIRIE - PROG. RENOVATION	61 678	45 012	25 752	25 752	46 300	
13026 PISTE D'ATHLETISME LOCH			375 000	375 000	300 000	
13027 AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE	305 520	1 699 020	977 500	798 333		
13030 SKATEPARK / PARC URBAIN	104 000	20 883	20 833	20 833	40 833	
13033 COMPLEXE SPORTIF DU BEL AIR					20 000	
13034 CUISINE CENTRALE					14 000	
13035 RENOVATION CENTRE ATHENA					10 000	
13036 GARDERIE ROLLO					8 000	
16017 TVX INFRASTR. ET VRD					50 000	
16018 MATERIELS MOBIL DIVERS						
16019 CULTURE	3 645		3 641			
16020 PATRIMOINE	1 000		1 000		1 000	
16022 ENFANCE EDUCATION	50 000	9 987			12 000	
16023 SPORT (stade La Forêt, rénovation terrain ti coat stade d'athlétisme, tennis club)						
13032 HALLES MUNICIPALES						
TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE	4 162 085	4 768 727	4 953 788	4 041 438	4 222 299	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	750 000	800 000	830 000	800 000	910 000	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES					100 000	
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 412 085	3 968 727	4 123 788	3 241 438	3 212 299	

2.3.2 L'évolution des dépenses d'investissement

Compte tenu de la situation financière de la commune et de sa capacité d'investissement, il est proposé une enveloppe de **10,92 M€ pour les dépenses totales de la section d'investissement**. Ces dépenses comprennent d'une part, les différentes opérations d'investissement mises en œuvre par la commune et d'autre part, le remboursement du capital de la dette.

2.3.2.1 Les opérations d'investissement

En ne prenant en compte que les opérations d'investissement, il est proposé une enveloppe de **6,79 M€ en 2021** contre 6,24 M€ en 2020.

En 2021, les principales opérations d'investissement proposées sont :

- **En faveur de la jeunesse et du sport :**

- . **868 K€** en faveur d'aménagements sportifs, dont 735 K€ pour le Stade de Ty Coat (465 K€ pour la réfection du terrain synthétique ; 130 K€ pour la réfection du terrain en herbe ; 100 K€ pour le Club House et 40 K€ d'éclairage public)

- . **50 K€** pour les travaux d'aménagement du Tennis club

- . **354 K€** pour la réhabilitation du gymnase de La Forêt (AP/CP de 4,7 M€)

- . **182 K€** sur le site du Bel Air pour l'acquisition de modulaires en faveur du club de gym et du club de boxe

- . **100 K€** pour l'étude du Skate Parc et les aménagements urbains.

- **En faveur de la culture :**

- . **80 K€** d'études pour la réhabilitation du Centre culturel Athéna (AP/CP de 1,3 M€)

- **En faveur du cadre de vie (aménagement urbain, bâtiments et voirie).**

- **385 K€** en faveur de la mobilité douce (travaux de hiérarchisation des voix et travaux pour la piste cyclable entre Pluneret et Auray)
- **120 K€** pour les travaux de réhabilitation des Halles (AP/CP de 1,4 M€)
- **110 K€** pour les études et le démarrage des travaux en faveur du projet de l'Hôtel Dieu
- **310 K€** pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics
- **500 K€** pour les travaux de rénovation de la garderie Rollo
- **555 K€** pour les travaux sur bâtiments publics (Garderie du Loch et Eglise Saint Gildas)
- **782 K€** pour l'acquisition du terrain du BOCENO en vue de la construction d'un nouvel EPHAD (opération neutre sur le budget principal, car dépense de 540 K€ en faveur de de l'EPF, acquéreur à l'origine de l'ensemble des parcelles, et recette de 540 K€ en provenance du budget de la résidence autonomie. Pour mémoire, la convention a été signée en 2018 entre la commune et l'Établissement Public Foncier de Bretagne).
- **575 K€** pour les travaux de voirie de l'avenue de l'Océan
- **556 K€** pour divers travaux d'aménagement de voiries
- **150 K€** en faveur du budget participatif (projets à définir)

Ci-dessous un tableau récapitulatif des budgets primitifs votés de 2017 à 2020 en dépenses d'investissement et du budget prévisionnel 2021

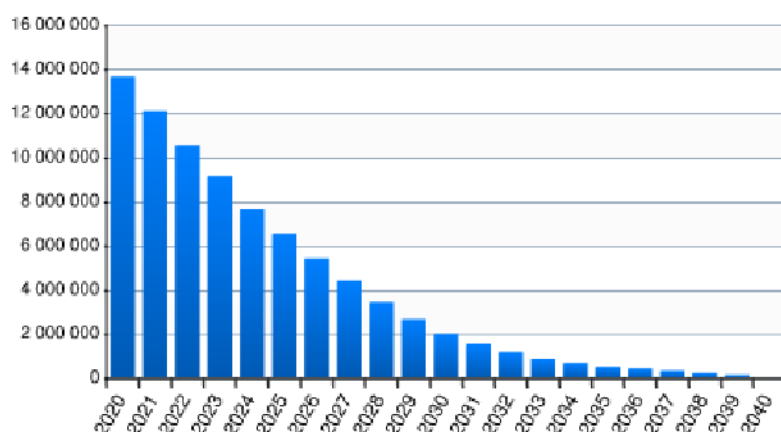
	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021 prévisionnel	% BP 2021/2020
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	12 700 878	12 885 519	13 416 796	12 549 381	10 920 041	-13,0%
TOTAL MOUVEMENT REEL	10 710 154	8 912 552	10 791 486	9 861 568	9 013 781	-8,6%
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS	1 000	1 000	14 000			
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	9 000	6 473				
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 148 919,48	2 984 160	2 850 034	2 778 160	1 557 056	-44,0%
164 - Emprunts en euros	1 607 661	1 605 209	1 640 925	1 606 247	1 557 056	-3,1%
16449 - Tirage sur ligne de trésorerie	1 541 259	1 378 951	1 209 109	1 171 913	0	-100,0%
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	11 000	11 000	11 000	9 000	30 000	233,3%
020 DEPENSES IMPREVUES	77 732	241 822	220 000	219 000	0	-100,0%
RAR (Restes à réaliser)	589 819	-1 424 729,33	1 000 478,68	616 366,22	627 874	
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (DI)	6 872 683	7 092 826	6 695 973	6 239 042	6 798 852	
13001 OPERATION RENOVATION URBAINE DU GUMENEN/GOANER	381 990	732 331	411 556	146 655	139 359	
13002 PORT DE SAINT GOUSTAN - AMENAGEMENTS URBAIN	117 000	302 031	208 007	136 289	62 243	
13005 DEVELOPPEMENT URBAIN	78 312	83 655	22 600	114 600	110 000	
13014 BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DIVERS (Loch, Sain Gildas)	283 161	400 102	69 521	63 529	555 660	
13017 VRD - MOBILITE DOUCE (pistes cyclables)	189 955	171 272	619 817	988 179	385 000	
13018 EQUIP. MULTI-FONCTIONS "LA FORÉT"	50 000	287 306	400 000	701 805	354 047	
13022 VRD - AVENUE DE L'OCEAN	910 180				575 000	
13023 PLAN D'ECHANGE MULTIMODAL - PEM GARE DAURAY			390 000	88 218	114 119	
13026 PISTE D'ATHLETISME LOCH	20 000	30 900	1 542 000	342 260	95 000	
13030 SKATEPARK / PARC URBAIN	280 000	481 844	270 325	389 771	100 000	
13032 HALLES MUNICIPALES			50 000	210 000	120 000	
13033 COMPLEXE SPORTIF DU BEL AIR					182 000	
13034 CUISINE CENTRALE					50 000	
13035 RENOVATION CENTRE ATHENA					80 000	
13036 GARDERIE ROLLO					40 000	
16005 RESERVES FONCIERES	160 000	187 617	463 392	71 605	782 500	
16012 INFORMATIQUE	183 400	193 580	131 403	237 586	155 925	
16013 ACQ. VEHICULES	84 000	131 000	171 000	157 000	141 000	
16015 ECONOM. ENERGIE	133 000	67 071	93 455	103 500	230 000	
16016 ACCESSIBILITE	220 000	180 000	100 000	219 073	310 500	
16017 TVX INFRASTR. ET VRD	615 000	835 000	655 810	1 020 377	556 800	
16018 MATERIELS MOBIL DIVERS	135 000	217 200	141 800	147 237	191 150	
16019 CULTURE	124 727	51 000	107 000	102 433	162 200	
16020 PATRIMOINE	15 600	4 800	2 900	2 700	2 700	
16022 ENFANCE EDUCATION	222 541	651 588	102 875	301 540	192 648	
16023 SPORT	38 300	170 050	98 000	404 572	868 000	
16024 JEUNESSE			5 125	11 000	36 000	
16031 TVX DIVERS BATIMENTS	82 000	162 000	131 319	204 884	57 000	
16032 BUDGET PARTICIPATIF					150 000	
TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE	472 175	630 000	623 000	623 000	623 000	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT (Régie)	472 175	630 000	623 000	623 000	523 000	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES					100 000	
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 518 549,33	3 342 966,87	2 002 310,53	2 064 812,93	1 283 260	

2.3.2.2 Le remboursement du capital de l'emprunt

Le remboursement du capital de l'emprunt devrait s'élever à **1,55 M€** en 2021 selon l'échéancier de la dette.

Au 31 décembre 2020, il reste 17 emprunts en cours. L'extinction de la dette actuelle est prévue en 2040.

Évolution du capital restant dû



2.4 La structure de la dette

Evolution de la dette - Capital restant dû au 31 décembre de chaque année

Années	Capital amorti	Amortissement CT	Intérêts	CRD fin d'exercice
2020	1 500 493,74 €	37 195,73 €	293 200,37 €	12 100 154,33 €
2021	1 505 841,97 €	39 142,49 €	253 719,06 €	10 555 169,87 €
2022	1 397 699,08 €	41 023,61 €	214 405,69 €	9 116 447,18 €
2023	1 431 419,35 €	42 995,14 €	178 354,35 €	7 642 032,69 €
2024	1 075 478,91 €	44 923,33 €	146 644,32 €	6 521 630,45 €
2025	1 082 439,38 €	47 220,36 €	126 010,93 €	5 391 970,71 €
2026	959 033,08 €	49 489,69 €	104 731,78 €	4 383 447,94 €
2027	909 201,61 €	51 868,08 €	84 267,62 €	3 422 378,25 €
2028	717 842,53 €	54 248,16 €	66 688,15 €	2 650 287,56 €
2029	605 350,98 €	56 967,85 €	51 942,45 €	1 987 968,73 €
2030	413 307,37 €	59 705,63 €	43 063,87 €	1 514 955,73 €
2031	314 653,01 €	62 574,98 €	37 566,71 €	1 137 727,74 €
2032	208 549,42 €	65 500,37 €	32 814,19 €	863 677,95 €
2033	123 935,23 €	68 730,07 €	28 349,14 €	671 012,65 €
2034	95 989,30 €	72 033,12 €	24 614,93 €	502 990,23 €
2035	16 666,68 €	75 494,91 €	20 596,53 €	410 828,64 €
2036	16 666,68 €	79 078,31 €	16 874,66 €	315 083,65 €
2037	16 666,68 €	82 923,44 €	12 925,26 €	215 493,53 €
2038	16 666,68 €	86 908,61 €	8 797,08 €	111 918,24 €
2039	16 666,68 €	91 085,28 €	4 483,44 €	4 166,28 €
2040	4 166,28 €	0,00 €	11,34 €	0,00 €

Encours de la dette au 31/12/2020

Par type de taux

Type de taux	Nombre d'emprunts	CRD Au 31/12/2020	% par type de taux
Emprunts à taux fixes	14	9 853 225,37	81,43 %
Emprunts à taux variables	3	2 246 928,96	18,57 %
Total	17	12 100 154 €	100,00 %

Par établissement bancaire

Banques	CRD	Nombre d'emprunts	% du CRD
CREDIT MUTUEL	2 981 921 €	4	24,64 %
BANQUE POSTALE	2 705 213 €	2	22,36 %
SOCIETE GENERALE	1 947 283 €	2	16,09 %
SFIL CAFFIL	1 246 864 €	2	10,30 %
CREDIT AGRICOLE CORPORATE	1 171 913 €	1	9,69 %
CREDIT FONCIER DE FRANCE	966 688 €	1	7,99 %
CREDIT AGRICOLE	858 596 €	2	7,10 %
Autres prêteurs (CAF, CE)	221 675 €	3	1,83 %
Total	12 100 154 €	17	100,00 %

3 - La prospective budgétaire

Il est présenté en pièce jointe l'évolution des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement, de façon rétroactive de 2017 à 2020 et de façon prospective de 2021 à 2026.

3.1 Les prévisions d'évolution en fonctionnement de 2022 à 2026

3.1.1 La prospective en dépenses de fonctionnement

Entre 2021 et 2026, les prévisions de réalisations des dépenses de fonctionnement ont été construites sur la base des augmentations suivantes :

- Charges à caractère générales (chap. 011) : + 3 %
- Frais de personnel (chap. 012) : + 2 %
- Charges de gestion courante (chap.65) : + 1 %
- Charges financières (chap.66) : En baisse selon l'échéancier de la dette (sous réserve du recours à un nouvel emprunt)

3.1.2 La prospective en recettes de fonctionnement

Entre 2021 et 2026, les prévisions de réalisations des recettes de fonctionnement ont été construites sur la base des augmentations suivantes :

- Produits des services (chap. 70) : 1,4 M€ par an de 2022 à 2026, correspondant au produit encaissé en 2020. Il n'est pas envisagé d'augmentation des tarifs des services en 2021.
- Impôts et taxes (chap. 73) : + 1 % (dynamique des bases)
- Dotations et participations (chap. 74) : Stabilité des dotations de l'Etat
- Autres produits de gestion courante (chap. 75) : +1,2 % sur les loyers

3.2 Les prévisions d'évolution en investissement de 2022 à 2026

3.2.1 La prospective en dépenses d'investissement

Entre 2021 et 2026, les prévisions de réalisations des opérations d'investissement (ligne verte) correspondent au projet de mandat tel que défini par la majorité. Le total de 2021 à 2026 s'élève à 34,5 M€.

3.2.2 La prospective en recettes d'investissement

Entre 2021 et 2026, les prévisions de réalisations des recettes d'investissement sont estimées sur la base d'un pourcentage de 20 % par an par rapport au coût annuel des opérations d'investissement.

	CA 2017	% CA 2018/2017	CA 2018	% CA 2019/2018	CA 2019	% CA 2020/2019	CA 2020	% CA 2021/2020	CA 2021	% CA 2022/2021	2022	% CA 2023/2022	2023	% CA 2024/2023	2024	% CA 2025/2024	2025	% CA 2026/2025	2026
16022	ENFANCE EDUCATION		150 282		80 334		168 743,06		192 648		200 000		200 000		200 000		200 000		200 000
16023	SPORT (stade La Forêt, rénovation terrain ti coast stade d'athlétisme, tennis club)		64 772		24 107		175 982,08		868 000		139 000		189 000		139 000		139 000		139 000
16024	JEUNESSE				5 418		34 151,51		36 000		2 000		2 000		2 000		62 000		62 000
16025	TVX DIVERS BATIMENTS		62 093		78 268		51 738,59		57 000		50 000		50 000		50 000		50 000		50 000
16021	BUDGET PARTICIPATIF						150 000		150 000		150 000		150 000		150 000		150 000		150 000
TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE	615 286		565 762		548 676		583 410,01		623 000		600 000		600 000		600 000		600 000		600 000
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT (Régie)		419 669		360 399		391 246,77		523 000		500 000		500 000		500 000		500 000		500 000
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (rôt des avancés)		146 093		188 277		192 163,24		100 000		100 000		100 000		100 000		100 000		100 000
001			3 342 966,87		2 002 310,53		2 064 812,93		1 283 259,98										
							781 652,95												
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 812 201		6 882 971		6 377 902		5 774 377,98		4 814 267		4 175 580		4 775 240		3 166 880		2 563 940		2 671 540
TOTAL MOUVEMENT REEL	3 990 548		5 478 575		5 389 889		4 796 998		3 804 267		3 175 580		3 775 240		2 166 880		1 563 940		1 671 540
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		3 003 500,99		3 826 250,67		3 578 096,06		2 641 134		900 000,00		900 000,00		900 000,00		900 000,00		900 000,00
	10222 - FCTVA		561 710		517 725		686 546,00		380 000		550 000		550 000		550 000		550 000		550 000
	10226 - Taxes d'aménagement		333 422		405 726		210 370,91		350 000		350 000		350 000		350 000		350 000		350 000
	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		2 108 368,80		3 002 798,21		2 681 179,15		1 911 133,85										
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (amendes de police)		46 472		66 373		84 445,00		60 000		60 000		60 000		60 000		60 000		60 000
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		.00		1 150 000,00		.00		.00		.00		.00		.00		.00		.00
	1641 - Emprunts en euros (emprunt d'équilibre)		.00		1 150 000		.00		.00		.00		.00		.00		.00		.00
	16449 - Trésorerie sur ligne de trésorerie		.00		.00		.00		.00		.00		.00		.00		.00		.00
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (RI)	940 575		682 059		247 365		1 134 456,94		1 110 133		2 215 580		2 815 240		1 206 880		603 940		711 540
13001	OPERATION RENOVATION URBAINE DU GUMENEN/GOAN		860 139		76 953		95 895,00		39 868		0		0		0		0		0
13002	PORT DE SAINT GOUSTAN - AMENAGEMENTS URBAIN		25 548		4 404		4 665,00		18 631		240 000		240 000		240 000		240 000		240 000
13005	DEVELOPPEMENT URBAIN (hôtel Dieu)		5 018		8 625		12 134,52		302 500		0		0		0		0		0
13014	BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DIVERS (garderie, Loch, église Saint Glédas)				14 776		.00		46 300		300 000		300 000		300 000		300 000		300 000
13017	VRD - MOBILITE DOUCE (pistes cyclables)				8 325		30 000,00		0		1 000 000		1 000 000		1 000 000		1 000 000		1 000 000
13022	VRD - AVENUE DE L'OCEAN		16 666		19 259		4 167,00		46 300		0		0		0		0		0
13026	PISTE D'ATHLETISME LOCH				563 493		75 000,00		300 000		0		0		0		0		0
13027	AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE						802 500,00		0		0		0		0		0		0
13030	SKATEPARK / PARC URBAIN						.00		40 833		20 000		20 000		20 000		20 000		20 000
13033	COMPLEXE SPORTIF DU BEL AIR						.00		14 000		14 000		14 000		14 000		14 000		14 000
13034	CANTINE CENTRALE						1 000,00		1 000		1 000		1 000		1 000		1 000		1 000
13035	RENOVATION CENTRE ATHENA						35 683,00		12 000		0		0		0		0		0
13036	GARDERIE ROLLO						.00		0		0		0		0		0		0
16017	TVX INFRASTR. ET VRD						.00		50 000										
16018	MATERIELS MOBIL. DIVERS						.00												
16019	CULTURE						.00												
16020	PATRIMOINE						1 000,00		1 000		1 000		1 000		1 000		1 000		1 000
16022	ENFANCE EDUCATION						35 683,00		12 000		0		0		0		0		0
16023	SPORT (stade La Forêt, rénovation terrain ti coast stade d'athlétisme, tennis club)						.00		0		0		0		0		0		0
13022	HALLS MUNICIPALES						.00		0		0		0		0		0		0
TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE	821 653		1 404 396		987 912		977 379,98		1 010 000		1 000 000		1 000 000		1 000 000		1 000 000		1 000 000
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		821 653		799 858		785 216,74		910 000		900 000		900 000		900 000		900 000		900 000
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				188 055		192 163,24		100 000		100 000		100 000		100 000		100 000		100 000

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23/02/2021



ID : 056-21560073-20210217-D20210217_2-DE

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23/02/2021



ID : 056-215600073-20210217-D20210217_2-DE